



KERLAZ

Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif

Exercice 2016

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement collectif pour l'exercice présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.
[Les informations sur fond bleu sont obligatoires au titre du décret.](#)

Tout renseignement concernant la réglementation en vigueur, la définition et le calcul des différents indicateurs peut être obtenu sur le site www.services.eaufrance.fr, rubrique « l'Observatoire »

Si les informations pré-remplies ne sont pas correctes, veuillez contacter votre DDT

Table des matières

1.	Caractérisation technique du service	3
1.1.	Présentation du territoire desservi.....	3
1.2.	Mode de gestion du service	3
1.3.	Estimation de la population desservie (D201.0).....	4
1.4.	Nombre d'abonnés	4
1.5.	Volumes facturés	5
1.6.	Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert.....	6
1.7.	Ouvrages d'épuration des eaux usées.....	7
1.8.	Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0).....	8
1.8.1.	Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration	8
1.8.2.	Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration.....	8
2.	Tarifification de l'assainissement et recettes du service	9
2.1.	Modalités de tarifification	9
2.2.	Facture d'assainissement type (D204.0).....	10
2.3.	Recettes	12
3.	Indicateurs de performance	13
3.1.	Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)	13
3.2.	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B).....	13
3.3.	Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)	15
3.4.	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3).....	16
3.5.	Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3).....	16
4.	Tableau récapitulatif des indicateurs	18

1. Caractérisation technique du service

1.1. Présentation du territoire desservi

Le service est géré au niveau communal
 intercommunal

- Nom de la collectivité : Kerlaz
- Caractéristiques (commune, EPCI et type, etc.) : Commune
- Compétences liées au service :

	Oui	Non
Collecte	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Transport	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Dépollution	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Contrôle de raccordement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Elimination des boues produites	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Et à la demande des propriétaires :		
Les travaux de mise en conformité de la partie privative du branchement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Les travaux de suppression ou d'obturation des fosses	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

- Territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) : Kerlaz
- Existence d'une CCSPL Oui Non
- Existence d'un zonage Oui, date d'approbation* : Non
- Existence d'un règlement de service Oui, date d'approbation* : Non

1.2. Mode de gestion du service



Le service est exploité en régie
 régie avec prestataire de service
 régie intéressée
 gérance
 délégation de service public : affermage
 délégation de service public : concession

* Approbation en assemblée délibérante

Nature du contrat :

- Nom du prestataire :
- Date de début de contrat :
- Date de fin de contrat initial :
- **Date effective de fin de contrat (après avenant le cas échéant) : 31/12/2019**
- Nombre d'avenants et nature des avenants :
- Nature exacte de la mission du prestataire : (cf. annexe)

1.3. Estimation de la population desservie (D201.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'assainissement collectif sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

Le service public d'assainissement collectif dessert 370 habitants au 31/12/2016

1.4. Nombre d'abonnés

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.

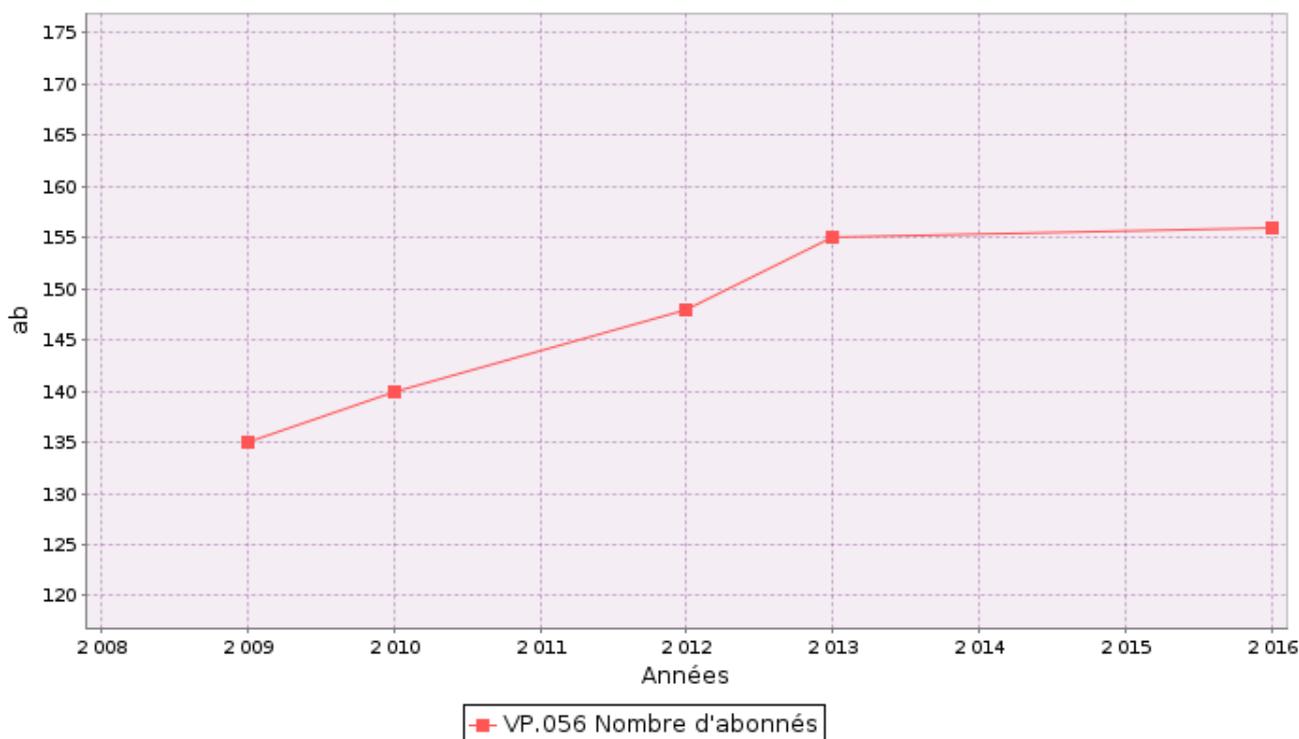
Le service public d'assainissement collectif dessert 156 abonnés au 31/12/2016.

La répartition des abonnés par commune est la suivante

Commune	Nombre total d'abonnés 31/12/2015	Nombre total d'abonnés au 31/12/2016
Kerlaz		
Total	156	156

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchement est de 31,97 abonnés/km) au 31/12/2016.

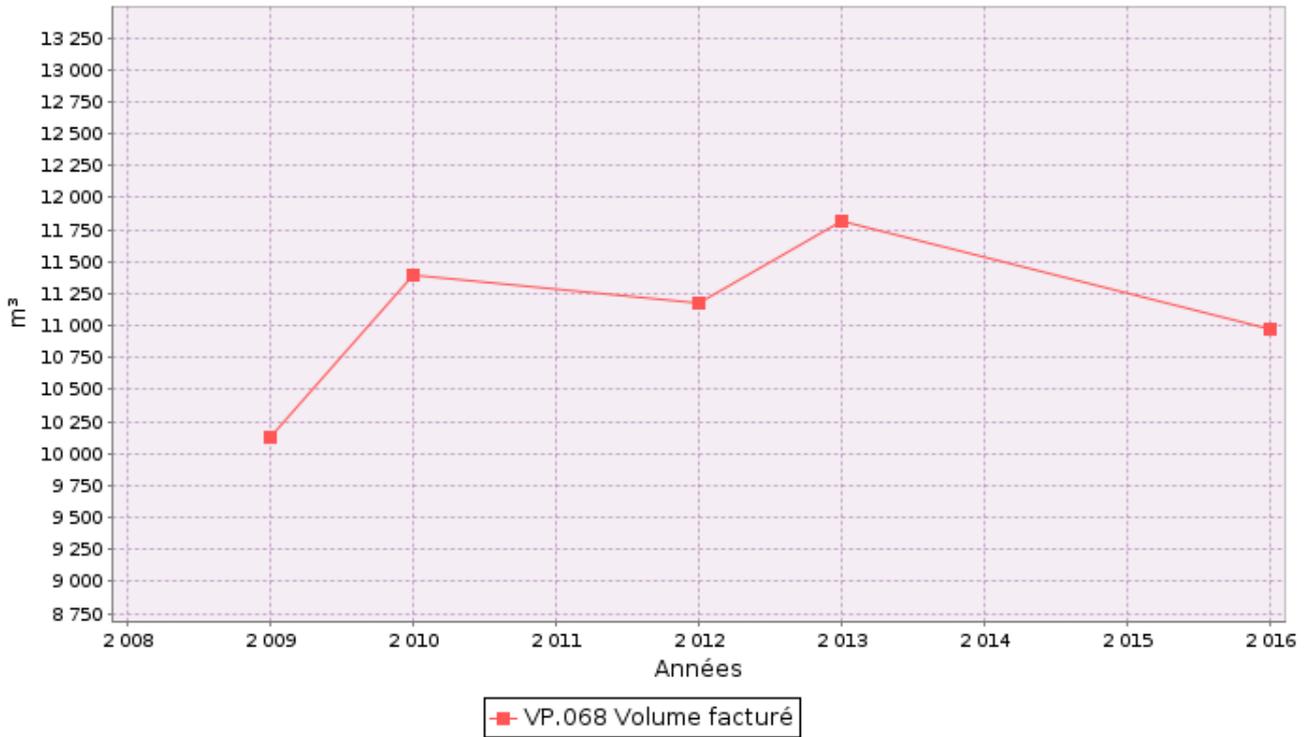
Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonné) est de 2.37 habitants/abonné au 31/12/2016.



1.5. Volumes facturés

	Volumes facturés durant l'exercice 2015 en m ³	Volumes facturés durant l'exercice 2016 en m ³	Variation en %
Total des volumes facturés aux abonnés	10 950	10 972	0.2 %

(1) Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'Agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L213-10-3 du Code de l'environnement.



1.6. Linéaire de réseaux de collecte (hors branchements) et/ou transfert

Le réseau de collecte et/ou transfert du service public d'assainissement collectif est constitué de :

- 0 km de réseau unitaire hors branchements,
- 4,88 km de réseau séparatif d'eaux usées hors branchements,

soit un linéaire de collecte total de 4,88 km.

L'ouvrage permet la maîtrise des déversements d'effluents au milieu naturel par temps de pluie.

Type d'équipement (cf. annexe)	Localisation	Volume éventuel de stockage

1.7. Ouvrages d'épuration des eaux usées

Le service gère 1 Stations de Traitement des Eaux Usées (STEU) qui assurent le traitement des eaux usées.

STEU N°1 : STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré
Code Sandre de la station : 0429090S0001

Caractéristiques générales											
Filière de traitement (cf. annexe)			Filtres à Sables								
Date de mise en service			31/12/2005								
Commune d'implantation			Kerlaz (29090)								
Lieu-dit											
Capacité nominale STEU en EH ⁽¹⁾			450								
Nombre d'abonnés raccordés			156								
Nombre d'habitants raccordés			370								
Débit de référence journalier admissible en m ³ /j			67,5m3/jour								
Prescriptions de rejet											
Soumise à			<input type="checkbox"/> Autorisation en date du ... <input type="checkbox"/> Déclaration en date du ...								
Milieu récepteur du rejet			Type de milieu récepteur		Sol						
			Nom du milieu récepteur		Kroaz gozh						
Polluant autorisé		Concentration au point de rejet (mg/l)			et / ou				Rendement (%)		
DBO ₅					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
DCO					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
MES					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NGL					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NTK					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
pH					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
NH ₄ ⁺					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Pt					<input type="checkbox"/> et		<input type="checkbox"/> ou				
Charges rejetées par l'ouvrage											
Date du bilan 24h	Conformité (Oui/Non)	Conformité du rejet en concentration et/ou en rendement selon arrêté									
		DBO ₅		DCO		MES		NGL		Pt	
		Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %	Conc mg/l	Rend %
11/05/2009	OUI		80		76		91		31		24
15/04/2013	OUI		89		83		92		51		35

⁽¹⁾ EH ou Equivalent-Habitant : unité de mesure de la capacité d'une filière d'épuration, basée sur le rejet journalier moyen théorique d'un abonné domestique

⁽²⁾ en tonnes de Matière Sèche (tMS)

1.8. Quantités de boues issues des ouvrages d'épuration (D203.0)

1.8.1. Quantités de boues produites par les ouvrages d'épuration

Boues produites entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré (Code Sandre : 0429090S0001)	0,8 T	0,68 T
Total des boues produites	0,8 T	0,68 T

1.8.2. Quantités de boues évacuées des ouvrages d'épuration

Boues évacuées entre le 1 ^{er} janvier et le 31 décembre	Exercice 2015 en tMS	Exercice 2016 en tMS
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré (Code Sandre : 0429090S0001)	0,8 T	0,68 T
Total des boues évacuées	0,8 T	0,68 T

2. Tarification de l'assainissement et recettes du service

2.1. Modalités de tarification

La facture d'assainissement collectif comporte une part proportionnelle à la consommation de l'abonné, et peut également inclure une part indépendante de la consommation, dite part fixe (abonnement, etc.).

Tarifs		Au 01/01/2016	Au 01/01/2017
Part de la collectivité			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	44.17 €	44,17 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	1.8928 €/m ³	1,8928 €/m ³
Autre :		___ €	___ €
Part du délégataire			
Part fixe (€ HT/an)			
	Abonnement ⁽¹⁾	45.88 €	45,88 €
Part proportionnelle (€ HT/m ³)			
	Prix au m ³	0.7456 €/m ³	0,7456 €/m ³
Taxes et redevances			
Taxes			
	Taux de TVA ⁽²⁾	10 %	10 %
Redevances			
	Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	0.18 €/m ³	0,18 €/m ³
	VNF rejet :	___ €/m ³	___ €/m ³
	Autre : _____	___ €/m ³	___ €/m ³

⁽¹⁾ Cet abonnement est celui pris en compte dans la facture 120 m³.

⁽²⁾ L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les services en régie et obligatoire en cas de délégation de service public.

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

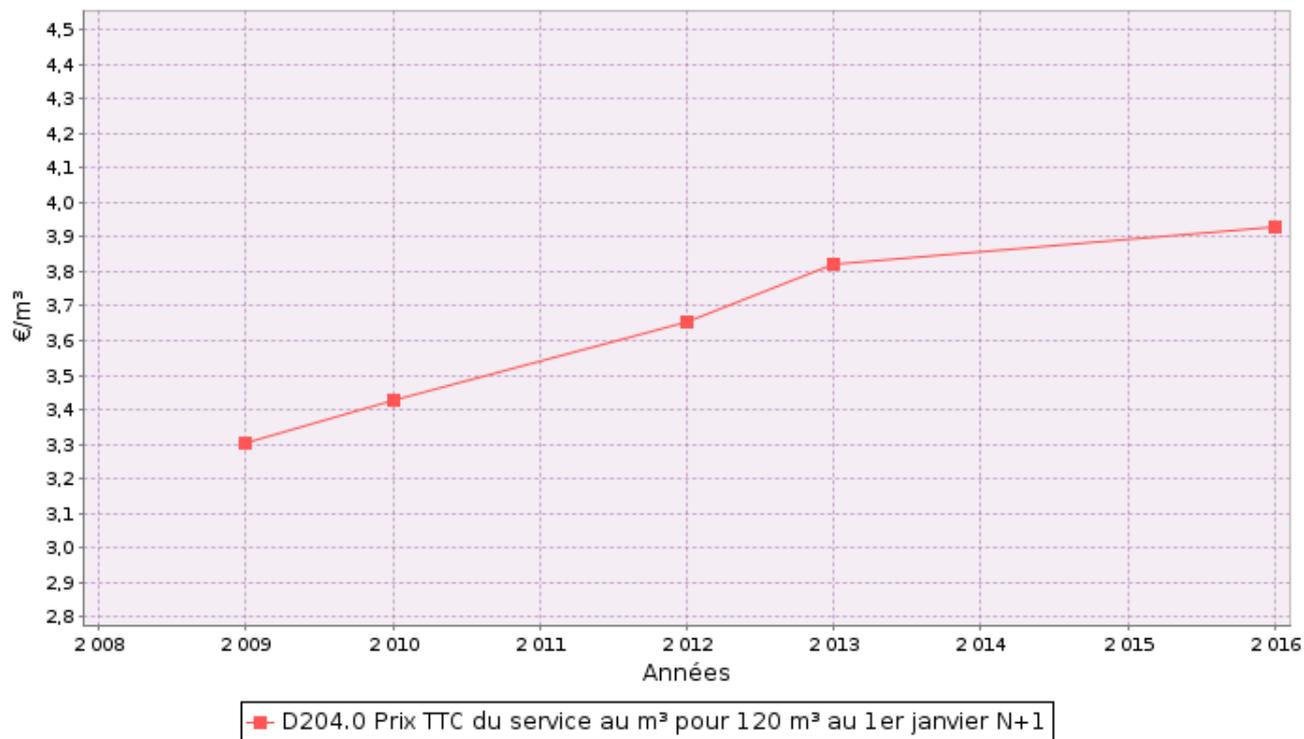
- Délibération du 11/10/2017 effective à compter du 01/01/2017 fixant les tarifs du service d'assainissement collectif.

2.2. Facture d'assainissement type (D204.0)

Les tarifs applicables au 01/01/2016 et au 01/01/2017 pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³/an) sont :

Facture type	Au 01/01/2016 en €	Au 01/01/2017 en €	Variation en %
Part de la collectivité			
Part fixe annuelle	_____	44,17	_____%
Part proportionnelle	_____	227,14	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	_____	271,31	_____%
Part du délégataire (en cas de délégation de service public)			
Part fixe annuelle	_____	45,88	_____%
Part proportionnelle	_____	89,47	_____%
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	_____	135,35	_____%
Taxes et redevances			
Redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau)	_____	21,60	_____%
VNF Rejet :	_____	_____	_____%
Autre : _____	_____	_____	_____%
TVA	_____	42,83	_____%
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	_____	64,43	_____%
Total	_____	471,09	_____%
Prix TTC au m³	_____	3,93	_____%

ATTENTION : si la production et/ou le transport sont effectués par un autre service et sont facturés directement à l'abonné, il convient de rajouter ces tarifs dans le tableau précédent.



La facturation est effectuée avec une fréquence :

semestrielle

Pour chaque élément du prix ayant évolué depuis l'exercice précédent, les éléments explicatifs (financement de travaux, remboursement de dettes, augmentation du coût des fournitures, etc.) sont les suivants :

2.3. Recettes

SAUR

10/05/2017

COMPTE ANNUEL DE RESULTAT DE L'EXPLOITATION ANNEE 2016

(en application du décret du 14 mars 2005)

GESTION DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Région **OUEST**
Centre **OUEST BRETAGNE**
Département **FINISTERE**
Collectivité **KERLAZ - ASST**

LIBELLE	En milliers d'Euros	Année 2015	Année 2016	Ecart en KEur
PRODUITS		46,8	46,5	-0,3
Exploitation du service		15,6	15,7	
Collectivités et autres organismes publics		29,9	30,7	
Travaux attribués à titre exclusif		1,3		
CHARGES		54,3	58,6	4,3
Personnel		6,9	6,0	
Energie électrique		0,9	0,7	
Analyses		0,3	0,6	
Sous-traitance, matières et fournitures		5,1	2,8	
Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles (1)		0,1	0,1	
Autres dépenses d'exploitation		1,7	5,9	
- Télécommunications, poste et télégestion		0,2	0,2	
- Engins et véhicules		0,9	0,8	
- Informatique		0,5	0,5	
- Assurances		0,0	0,1	
- Locaux		0,0	4,4	
- Divers		0,1	0,1	
Contribution des services centraux et recherche		1,3	0,9	
Collectivités et autres organismes publics		29,9	30,7	
- Part collectivité		27,9	28,7	
- Autres organismes publics		2,0	2,0	
Charges relatives aux renouvellements		8,0	10,8	
- Pour garantie de continuité du service		5,2	8,0	
- Programme contractuel		2,7	2,7	
Charges relatives investissements du domaine privé		0,1	0,1	
Pertes sur créances irrécouvrables & contentieux		0,0	0,1	
RESULTAT AVANT IMPOT		-7,5	-12,1	-4,6
RESULTAT		-7,5	-12,1	-4,6

(1) Si Impôts locaux, taxes et redevances contractuelles : y compris redevance domaniale: département, région, Etat et redevance d'occupation du domaine public de la collectivité.

Conforme à la circulaire FP2E du 31/01/2006
Réf: 120-023003 -295101 -02 2016120

(2) Si Annuités emprunt collectivité prises en charge : comprennent: annuités d'emprunt, amortissements droits d'exploitation et charges financières contractuelles.

Validé le 10/05/2017

3. Indicateurs de performance

3.1. Taux de desserte par le réseau d'assainissement collectif (P201.1)

Cet indicateur est le ratio entre le nombre d'abonnés desservis par le réseau d'assainissement collectif et le nombre d'abonnés potentiels déterminé à partir du document de zonage d'assainissement.

$$\text{taux de desserte par les réseaux d'eaux usées} = \frac{\text{nombre d'abonnés desservis}}{\text{nombre d'abonnés potentiels}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de desserte par les réseaux d'eaux usées est de ____% des ____ abonnés potentiels

3.2. Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux (P202.2B)

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées a évolué en 2013 (indice modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013). De nouvelles modalités de calcul ayant été définies, les valeurs d'indice affichées à partir de l'exercice 2013 ne doivent pas être comparées à celles des exercices précédents.

L'obtention de 40 points pour les parties A et B ci-dessous est nécessaire pour considérer que le service dispose du descriptif détaillé des ouvrages de collecte et de transport des eaux usées mentionné à l'article D 2224-5-1 du code général des collectivités territoriales.

La valeur de cet indice varie entre 0 et 120 (ou 0 et 100 pour les services n'ayant pas la mission de distribution).

La valeur de l'indice est obtenue en faisant la somme des points indiqués dans les parties A, B et C décrites ci-dessous et avec les conditions suivantes :

- Les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis.
- Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

	nombre de points	Valeur	points potentiels
PARTIE A : PLAN DES RESEAUX (15 points)			
VP.250 - Existence d'un plan de réseaux mentionnant la localisation des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...) et les points d'autosurveillance du réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.251 - Existence et mise en œuvre d'une procédure de mise à jour, au moins chaque année, du plan des réseaux pour les extensions, réhabilitations et renouvellements de réseaux (en l'absence de travaux, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 5 points non : 0 point	Oui	5
PARTIE B : INVENTAIRE DES RESEAUX (30 points qui ne sont décomptés que si la totalité des points a été obtenue pour la partie A)			
VP.252 - Existence d'un inventaire des réseaux avec mention, pour tous les tronçons représentés sur le plan, du linéaire, de la catégorie de l'ouvrage et de la précision des informations cartographiques	0 à 15 points sous conditions ⁽¹⁾	Oui	15
VP.254 - Procédure de mise à jour des plans intégrant la mise à jour de l'inventaire des réseaux		Oui	
VP.253 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne les matériaux et diamètres		100%	
VP.255 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel l'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose	0 à 15 points sous conditions ⁽²⁾	100%	15
PARTIE C : AUTRES ELEMENTS DE CONNAISSANCE ET DE GESTION DES RESEAUX (75 points qui ne sont décomptés que si 40 points au moins ont été obtenus en partie A et B)			
VP.256 - Pourcentage du linéaire de réseau pour lequel le plan des réseaux mentionne l'altimétrie	0 à 15 points sous conditions ⁽³⁾	____%	0
VP.257 Localisation et description des ouvrages annexes (relèvement, refoulement, déversoirs d'orage, ...)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.258 Inventaire mis à jour, au moins chaque année, des équipements électromécaniques existants sur les ouvrages de collecte et de transport des eaux usées (en l'absence de modifications, la mise à jour est considérée comme effectuée)	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.259 - Nombre de branchements de chaque tronçon dans le plan ou l'inventaire des réseaux ⁽⁴⁾	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.260 - Localisation des interventions et travaux réalisés (curage curatif, désobstruction, réhabilitation, renouvellement, ...) pour chaque tronçon de réseau	oui : 10 points non : 0 point	Oui	10
VP.261 - Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'inspection et d'auscultation du réseau assorti d'un document de suivi contenant les dates des inspections et les réparations ou travaux qui en résultent	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
VP.262 - Existence et mise en œuvre d'un plan pluriannuel de renouvellement (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins 3 ans)	oui : 10 points non : 0 point	Non	0
TOTAL (indicateur P202.2B)	120	-	75

(1) l'existence de l'inventaire et d'une procédure de mise à jour ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des matériaux et diamètres sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des matériaux et diamètres atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(2) l'existence de l'inventaire ainsi qu'une connaissance minimum de 50 % des périodes de pose sont requis pour obtenir les 10 premiers points. Si la connaissance des périodes de pose atteint 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points supplémentaires sont respectivement de 1, 2, 3, 4 et 5

(3) Si la connaissance de l'altimétrie atteint 50, 60, 70, 80, 90 ou 95%, les points obtenus sont respectivement de 10, 11, 12, 13, 14 et 15

(4) non pertinent si le service n'a pas la mission de collecte

L'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux du service est 75 pour l'exercice 2016

Conformité de la collecte des effluents (P203.3)

(réseau collectant une charge > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque système de collecte (ensemble de réseaux aboutissant à une même station) – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par l'importance de la charge brute de pollution organique transitant par chaque système.

	Charge brute de pollution transitant par le système de collecte en kg DBO5/j pour l'exercice 2016	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	16	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la collecte des effluents est 100

3.3. Conformité des équipements des stations de traitement des eaux usées (P204.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès des services de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	16	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité des équipements des STEU est 100 (100 en 2015).

3.4. Conformité de la performance des ouvrages d'épuration (P205.3)

(uniquement pour les STEU d'une capacité > 2000 EH)

Cet indicateur – de valeur 0 (non-conforme) ou 100 (conforme) pour chaque station de traitement des eaux usées d'une capacité > 2000 EH – s'obtient auprès de la Police de l'Eau.

Un indice de conformité global pour le service est ensuite obtenu en pondérant par les charges brutes de pollution organique pour le périmètre du système de traitement de chaque station de traitement des eaux usées.

	Charge brute de pollution organique reçue par la station de traitement des eaux usées en kg DBO5/j exercice 2016	Conformité exercice 2015 0 ou 100	Conformité exercice 2016 0 ou 100
STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré	16	100	100

Pour l'exercice 2016, l'indice global de conformité de la performance des ouvrages d'épuration est 100 (100 en 2015).

3.5. Taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation (P206.3)

Une filière d'évacuation des boues d'épuration est dite conforme si elle remplit les deux conditions suivantes :

- le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur,
- la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille.

STEP Kerlaz Traitement biologique par filtre enterré :

Filières mises en oeuvre		tMS
Valorisation agricole	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Compostage	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Incinération	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Evacuation vers une STEU ⁽¹⁾	<input checked="" type="checkbox"/> Conforme	0,68 T
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
Autre : ...	<input type="checkbox"/> Conforme	
	<input type="checkbox"/> Non conforme	
<i>Tonnage total de matières sèches évacuées conformes</i>		0,68

⁽¹⁾ L'évacuation vers une STEU d'un autre service peut être considérée comme une filière conforme si le service qui réceptionne les boues a donné son accord (convention de réception des effluents) et si sa STEU dispose elle-même d'une filière conforme.

$$\text{taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation} = \frac{\text{TMS admis par une filière conforme}}{\text{TMS total évacué par toutes les filières}} * 100$$

Pour l'exercice 2016, le taux de boues évacuées selon les filières conformes à la réglementation est 100%

4. Tableau récapitulatif des indicateurs

		Valeur 2016
	Indicateurs descriptifs des services	
D201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	—
D202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	—
D203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration [tMS]	0,7
D204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³ [€/m ³]	3,93
	Indicateurs de performance	
P201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	100%
P202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées [points]	15
P203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions définies en application du décret 94-469 du 3 juin 1994 modifié par le décret du 2 mai 2006	100%
P206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100%
P207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité [€/m ³]	0,0091



DAEEL
Service de l'Eau
potable et de
l'Assainissement

RAPPORT ANNUEL 2016

Code Sandre : 0429090S0001

I06RAPCOM-03

Nom de la station	: KERLAZ/Communale	Mise en service : décembre-05
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE	
Maître d'ouvrage	: KERLAZ	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	450 EH
Constructeur	: SADE	27 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	67,5 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : 31/12/2014

- Population raccordée : 370 habitants
- Collectivités raccordées : KERLAZ : 156 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms Activité

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
11/05/2009	23	23	80	76	91	32	31	24	0,8	Bilan SEA
15/04/2013	50	60	89	83	92	51	32	35	2,6	Bilan SEA
Capacités nominales	67,5 m ³ /j	27 Kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S T S A N A L Y S E S													
KMnO4													
N-NH4 (mg/l)					35	12	20	8				15	
N-NO2 (mg/l)													
N-NO3 (mg/l)					0	28	56	73				45	
P-PO4 (mg/l)					6	10	12,5	10				9	
DBO5 (mg/l)					34								35
DCO (mg/l)					231								200
MES (mg/l)					36								85
N-NH4+ (mg/l)					35								
NTK (mg/l)					46								
NGL (mg/l)					75								
Pt (mg/l)					10								

* Normes 24 heures d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

De janvier à avril : tests non réalisés - de septembre à novembre : fiches de liaison non transmises.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Efluentes traités (m ³ /j)	28	30,8	23,2	23,6	21,1	22,7	25	25,6	22,9	25,1	22,7	25,4		24,7
Boues produites (T.MS/mois)		0,25				0,42							0,68	
Energie consommée (KWh/j)	7,6	6,2	7,8	3,4	3	2,8	3,5	3,5				6,3		4,9

De septembre à novembre : fiches de liaison non transmises.

Evolution de la production de boues :

	2014	2015	2016	Destination des boues : - Station d'épuration (100%) à Quimper
Production de boues (Tonnes Matières sèches / an)	0,8	0,8	0,68	

Nom de la station	: KERLAZ/Communale	Mise en service : décembre-05
Type d'épuration	: FILTRE A SABLE	
Maître d'ouvrage	: KERLAZ	Capacités nominales :
Exploitant	: SAUR CENTRE OUEST BRETAGNE	450 EH
Constructeur	: SADE	27 kg de DBO5/j
Réseau	: 100% séparatif	67,5 m ³ /j

Visites réalisées par le SEA : Bilan(s) : 0 Test(s) : 0 Analyse(s) : 1 Réunion(s) : 0

Origines de la pollution reçue : 31/12/2014

- Population raccordée : 370 habitants
- Collectivités raccordées : KERLAZ : 156 branchements
- Industriels et Principaux collectifs raccordés :

Noms **Activité**

Résultats des études 24 heures :

Dates	CHARGES		RENDEMENTS EPURATOIRES (%)						Pluvio mm	Commentaires
	Hydrau. (%)	Organ. (%)	Pollution organique		Matières en suspension MES	AZOTE		Phosphore Pt		
			DBO	DCO		Organ.	Total			
11/05/2009	23	23	80	76	91	32	31	24	0,8	Bilan SEA
15/04/2013	50	60	89	83	92	51	32	35	2,6	Bilan SEA
Capacités nominales	67,5 m ³ /j	27 Kg/j								

Résultats obtenus en sortie station (moyenne mensuelle) :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Norme 24h
T E S S													
KMnO4													
N-NH4 (mg/l)					35	12	20	8				15	
N-NO2 (mg/l)													
N-NO3 (mg/l)					0	28	56	73				45	
P-PO4 (mg/l)					6	10	12,5	10				9	
A N A L Y S E													
DBO5 (mg/l)					34								35
DCO (mg/l)					231								200
MES (mg/l)					36								85
N-NH4 (mg/l)					35								
NTK (mg/l)					46								
NGL (mg/l)					75								
Pt (mg/l)					10								

* Normes 24 heures d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015.

De janvier à avril : tests non réalisés - de septembre à novembre : fiches de liaison non transmises.

Données mensuelles de fonctionnement :

	Janv.	Févr.	Mars	Avr.	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	total	moyen
Efluentes traités (m ³ /j)	28	30,8	23,2	23,6	21,1	22,7	25	25,6	22,9	25,1	22,7	25,4		24,7
Boues produites (T.MS/mois)		0,25				0,42							0,68	
Energie consommée (KWh/j)	7,6	6,2	7,8	3,4	3	2,8	3,5	3,5				6,3		4,9

De septembre à novembre : fiches de liaison non transmises.

Evolution de la production de boues :

	2014	2015	2016	Destination des boues : - Station d'épuration (100%) à Quimper
Production de boues (Tonnes Matière sèche / an)	0,8	0,8	0,68	

→ **Fonctionnement du réseau** (d'après fichier SANDRE 2016)

- **Charge hydraulique moyenne** : 25 m³/j soit 37 % de la capacité nominale de la station.
- **Charge hydraulique maxi** : 62 m³/j le 06/02/2016 soit 92 % de la capacité nominale de la station. Cette charge hydraulique est liée à la présence de blocs de graisses dans le canal de dégrillage entraînant ainsi l'arrivée d'eau pour le lavage du dégrilleur.
- **Charge hydraulique nappe basse – temps sec** : de l'ordre de 15 m³/j soit 22 % de la capacité nominale.
- **Incidence des eaux d'infiltration** : le réseau n'est pas sensible aux eaux d'infiltration de nappe.
- **Incidence des eaux pluviales** : Les données des fichiers SANDRE sont difficilement exploitables en 2016 pour identifier l'incidence des eaux pluviales sur le réseau. En effet, les pics de volumes journaliers ne correspondent pas à l'impact de la pluviométrie mais plutôt à des problèmes d'exploitation.

STATION :

→ **Observations sur le fonctionnement :**

Filière eau :

- Sur la base de :
 - 156 branchements pour une population estimée à 370 personnes
 - ratio de pollution : 44 g DBO₅/hab/j (bilan 2013)

La charge de pollution reçue peut être estimée à 16 kg DBO₅ soit 60 % de la capacité nominale de la station.

- **Résultats obtenus :**

Les résultats obtenus lors d'un prélèvement ponctuel d'eau traitée sont présentés dans le tableau de la 1^{ère} page. Les résultats ne sont pas bons d'après l'arrêté ministériel du 21/07/2015. Toutefois, le prélèvement n'est pas représentatif du fonctionnement global du filtre car seul 1/8^{ème} de la surface du filtre est imperméabilisé pour récupérer un échantillon d'eau traitée.

Le tableau ci-dessous présente les résultats d'analyse obtenus lors de prélèvements ponctuels dans la nappe phréatique au niveau du piézomètre situé en aval du filtre à sable.

DATES	DBO ₅ mg/l	DCO mg/l	MES mg/l	NTK mg/l	NGL mg/l	Pt mg/l
10/05/2016	1,9	10	80	2,2	46,4	0,1
06/09/2016	0,5	10	33	2,9	74,4	0,4
06/12/2016	2,4	10	67	3,5	79,3	0,1

Les résultats obtenus indiquent une bonne nitrification des effluents.

Filière boues :

- 13,5 m³ de boues (graisses + chapeau digesteur + boues digesteur) ont été pompées en 2016 soit 0,68 tonnes de matières sèches.

→ **Entretien, exploitation des ouvrages et fonctionnement des équipements électromagnétiques :**

- Remplacement de la pouzzolane en janvier.
- Capot de l'auget basculeur ressoudé en début d'année.
- Réparation du dégrilleur en mai - juin.